



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance **du mardi 4 avril 2023 à 20h30**

➤ **Délibération n°20230404-19 : Réaménagement de la cuisine de la résidence services, afin de créer un espace associatif et un lieu de convivialité**

Le Maire informe le Conseil qu'il serait judicieux d'aménager un espace de convivialité au sein de la résidence services « La Commanderie » afin de dynamiser le volet animation et favoriser les rencontres. Pour cela, il faut :

- Transférer la cuisine dans un local plus grand, accessible depuis l'entrée principale du bâtiment, la rendant plus indépendante afin que les Associations, notamment le Club ados du Centre social de Communauté de communes du plateau de Montbazens, puissent l'utiliser et organiser des ateliers cuisine ;
- Réaménager l'espace cuisine actuel en espace détente et point rencontre : échange intergénérationnel avec un coin lecture, un espace gym douce, d'échanges, avec la possibilité de partager une collation.

Les devis s'élèvent à :

- Changement des menuiseries de l'ancienne cuisine : 8556.34€
- Remise aux normes de l'électricité, rafraîchissement de la peinture : 8290€

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, décide de :

- Lancer le projet de réaménagement de la résidence ;
- Demander une subvention auprès du Conseil départemental,
- Adopter le plan de financement suivant :

Département (30%)	5 054,00 €
Commune	11 792,34 €
Total HT	16 846,34 €
TVA	2 129,63 €
Total TTC	18 975,97 €

➤ **Délibération n°20230404-20 : Vote des taux d'imposition 2023**

Considérant que les bases ont augmenté de 7,5%, ce qui engendre une hausse des produits attendus, Considérant les finances de la commune et notamment l'excédent de fonctionnement 2022, et les dotations qui restent stables,

Le Conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition :

- Taxe foncière (bâti) : 32,66%
- Taxe foncière (non bâti) : 97,15%
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 11,50%
- CFE : 18,87%

Le produit fiscal attendu est :

	Base prévisionnelle 2023	Taux voté	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	200400	32,66%	65 451 €
Taxe foncière (non bâti)	15300	97,15%	14 864 €
Taxe habitation	62236	11,50%	7 157 €
CFE	7400	18,87%	1 396 €
			88 868 €

➤ **Délibération n°20230404-21 : Vote du budget prévisionnel 2023 de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix pour, 0 contre, APPROUVE le budget primitif 2023, présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	132 000,00 €	70	Produits des services	25 534,00 €
12	Charges de personnel	94 000,00 €	73	Impôts et taxes	16 791,00 €
14	Atténuations de produits	13 357,00 €	731	Fiscalité locale	114 042,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	98 000,00 €	74	Dotations et participations	190 735,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	4 834,83 €	75	Autres produits gestion courante	47 605,00 €
65	Autres charges gestion courante	50 515,17 €	76	Produits financiers	1,00 €
66	Charges financières	2 001,00 €			
	DEPENSES	394 708,00 €		RECETTES	394 708,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement d'emprunts	27 069,12 €	1	Solde d'exécution d'inv. reporté	260 605,24 €
203	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	21	Virement de la section de fonct.	98 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	377 654,00 €	40	Opérations patrimoniales	4 834,83 €
23	Immobilisations en cours	275 006,83 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	189 016,88 €
27	autres immos financières	10 000,00 €	13	Subventions d'investissement	163 773,00 €
			16	Emprunts et cautions reçus	3 500,00 €
	Total DEPENSES	719 729,95 €		Total RECETTES	719 729,95 €

Les opérations d'équipements :

- Bâtiments communaux : 57 000€
- Travaux Eglise : 50 000€
- Voirie : 34 654€
- Mobilier-matériel : 20 000€
- Eclairage public : 30 000€
- Salle des fêtes : 65 000€
- Transformation commanderie : 50 000€
- Hangar : 44 100€
- Création d'un lieu souvenir : 20 000€
- Transformation école : 20 000€
- Réseau chaleur/ Chaufferie commanderie : 6 000€
- Adressage : 20 000€
- Création d'un gîte de caractère : 250 906.83€
- Achat véhicule : 15 000€

➤ **Délibération n°20230404-22 : Affectation des résultats du budget assainissement 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif conforme au compte de gestion 2022 du budget assainissement,

Après avoir constaté,

-L'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 qui s'élève à : 12 013,96 €

-L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 qui s'élève à : 24 673,91 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- en dépenses 40 000 €

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, l'affectation suivante au budget primitif 2023 :

- en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) : 12 013,96€

- en report à nouveau au compte 001 (investissement): 24 673,91€

➤ **Délibération n°20230404-23 :Vote du budget prévisionnel du budget assainissement 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix pour, 0 contre, **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'assainissement, présenté ci-dessus.

EXPLOITATION		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	3 661,76 €
14	Atténuations de produits	2 060,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	10 616,02 €
65	Autres charges gestion courante	1 000,00 €
66	Intérêts des emprunts	82,56 €
Total	DEPENSES	17 420,34 €
RECETTES		
42	Opérations d'ordre entre section	420,34 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	17 000,00 €
Total	RECETTES	17 420,34 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
40	Opérations d'ordre entre section	420,34 €
16	Emprunt	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 383,55 €
Total	DEPENSES	57 303,89 €
RECETTES		
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	24 673,91 €
40	Opérations d'ordre entre section	10 616,02 €
10	Dotations, fonds, réserves	12 013,96 €
16	Autres dettes	10 000,00 €
Total	RECETTES	57 303,89 €

➤ **Délibération n°20230404-24 : Création/suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 31 mars 2023,
Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 31 janvier 2023,
Considérant l'accord de l'agent,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20 heures et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (15 heures) à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Le tableau des emplois (annexé à la délibération) est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

➤ **Délibération n°20230404-25 : Alimentation en électricité de la maison d'habitation sise à 175 chemin de la Croix de Montalègre Parcelle B 224 223 : Contribution à verser au S.I.E.D.A**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 134 23 G0001 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 9 500,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 400 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à 10voix pour, 0 contre :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 400 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

➤ **Délibération n°20230404-26 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20221117-32 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 contre :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution